

Objet de la délibération

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA
MAINTENANCE DES RESEAUX DE MOBILITES
DE LORIENT AGGLOMERATION - CHOIX DU
DELEGATAIRE**

N° DEL-2023-0351

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
12 décembre 2023

Suite à la convocation du 5 décembre 2023, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Conseillers communautaires en exercice : 73
Quorum : 37

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Marc BOUTRUCHE, Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERES, Morgane CHRISTIEN, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Alain DE CORSON, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Dominique ELIOT, Guy GASAN, Katherine GIANNI, Christophe GINET, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Yann GUIGUEN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Sylvie IZAGUIRRE, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Patrick LE GUENNEC, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Gaelle LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Estelle MORIO, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Solene PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Anne-Valerie RODRIGUES, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cecile BESNARD donne pouvoir à Stephane DANIEL, Bruno BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Yves CARRIO, Jean-Michel BONHOMME donne pouvoir à Nathalie PERRIN, Christian CARTON donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Véronique GARIDO donne pouvoir à Laurent DUVAL, Maurice LECHARD donne pouvoir à Armelle NICOLAS, Rose MORELLEC donne pouvoir à Maurice PERON, Patricia QUERO-RUEN donne pouvoir à Ronan LOAS, Roger THOMAZO donne pouvoir à Daniel MARTIN, Arnel TONNERRE donne pouvoir à Maria COLAS

Absente :

Aurélien MARTORELL

Fanny GRALL et Gaël BRIAND sont désignés secrétaires de séance.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES RESEAUX DE MOBILITES DE LORIENT AGGLOMERATION - CHOIX DU DELEGATAIRE

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a décidé du lancement d'une procédure de concession de service public pour assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de mobilités de Lorient Agglomération.

A - LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La procédure de passation a été mise en œuvre conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

➤ Du vote de principe à la sélection des candidats

Un appel à candidatures a été envoyé à la publication le 31 octobre 2022 au BOAMP et JOUE ainsi que sur le support spécialisé Ville, Rail et Transports.

La date limite de remise des offres de candidature était fixée au 6 décembre 2022.

Après examen des garanties professionnelles et financières, ainsi que de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission concession (délégation de service public), réunie le 20 décembre 2022, a décidé de retenir la seule candidature reçue et d'adresser, le 12 janvier 2023, le dossier de consultation à l'entreprise suivante :

- RATP DEVELOPPEMENT (75012 PARIS)

La date limite de remise de l'offre de gestion était fixée au 20 mars 2023.

➤ De la réception à la négociation des offres de gestion

RATP DEVELOPPEMENT a remis une offre de gestion, base et variante, dans les délais.

La Commission s'est réunie le 21 mars 2023 afin de procéder à l'ouverture de l'offre de gestion. Après avoir vérifié que cette offre répondait aux exigences du dossier de consultation, les membres de la Commission ont convenu d'analyser les propositions et de se réunir de nouveau le 23 mai 2023 afin d'émettre un avis. La Commission, après avoir étudié les propositions, a émis un avis favorable et proposé au Président d'engager les négociations avec le candidat.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'avis de la Commission, les discussions ont été menées avec l'unique candidat, qui a ainsi pu argumenter et préciser ses offres notamment sur les éléments suivants :

- Offre terrestre et maritime
- Conditions d'exécution des services et qualité de service, en propre et sous-traités
- Stratégie commerciale justifiant l'évolution des recettes commerciales sur la durée de la concession
- Charges d'exploitation du service

Le candidat devait également démontrer son savoir-faire pour la mise en place éventuelle de deux options : une navette gratuite de centre-ville et un service de locations de vélos de courte, longue et moyenne durée.

B - LE RESULTAT DE L'ANALYSE DES OFFRES

Les critères de sélection des offres de gestion définis au règlement de consultation étaient les suivants :

- Conditions financières et économiques appréciées au regard du mémoire financier et du bordereau des prix unitaires du candidat (/45)
- Qualité du service proposé appréciée au regard du Mémoire technique du candidat (/50)
- Qualité environnementale de l'offre appréciée au regard du chapitre 8 du Mémoire technique du candidat (/5)

Il ressort de l'analyse de chacune des offres, base et variante, ainsi que des négociations avec le candidat, exposées à la Commission le 28 novembre 2023, que l'offre variante présentée par RATP DEVELOPPEMENT répond de manière qualitative aux attentes exprimées par Lorient Agglomération dans la consultation.

Le Président de Lorient Agglomération a ainsi retenu RATP DEVELOPPEMENT pour assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de mobilités de Lorient Agglomération, à compter du 1er janvier 2024 et soumet ce choix à l'approbation du Conseil Communautaire.

C - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Le contrat, qui sera conclu entre Lorient Agglomération et l'exploitant, sera un contrat de concession de service public prenant effet le 1er janvier 2024. D'une durée de 8 ans, il expirera le 31 décembre 2031. Il définit les prérogatives principales des parties, à savoir :

Pour l'autorité délégante :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son Ressort Territorial, l'Autorité Délégante :

- définit la politique générale, les orientations et l'organisation des services de mobilités, dont les transports publics urbains de personnes, le covoiturage ainsi que les services vélos, détermine et modifie, éventuellement sur proposition du Délégué, les caractéristiques de l'offre de transport (création, modification, et suppression des lignes et/ou des services) qui s'imposent au Délégué, en faisant appel, le cas échéant, aux compétences de tiers ;
- arrête, éventuellement sur proposition du Délégué, la politique tarifaire applicable aux services de mobilités proposés dans le cadre de ce contrat, et notamment aux usagers des lignes terrestres et maritimes ou ceux des services de location de vélos ;
- prend en charge, techniquement et financièrement, les investissements à neuf mis à disposition du Délégué notamment :
 - du mobilier urbain équipant les arrêts du réseau ;
 - des navires et d'une partie du matériel roulant servant à l'exploitation du réseau ;
 - des dépôts d'autobus, des équipements d'informations voyageurs et de vente ;
 - des carrefours à feux sur les sections de voirie réalisées dans le cadre du Triskell 1 et 2 ;
 - une partie des outils d'exploitation ;
 - des infrastructures et équipements spécifiquement dédiés aux transports publics ;
 - des sanitaires implantés en terminus pour les conducteurs.
- contrôle et sanctionne les obligations du Délégué ;
- assure les travaux d'installations des stationnements vélos sécurisés ainsi que des aires de covoiturage et parking relais ;
- garantit le respect de la charte graphique et de l'évolution de la marque commerciale du réseau IziLo Mobilités de Lorient Agglomération en qualité de propriétaire ;
- définit les conditions de mise en œuvre de l'intermodalité en concertation avec les autorités compétentes ;
- contractualise avec d'autres Autorités Organisatrices des Mobilités en vue de favoriser les déplacements intermodaux ;

- procède ou fait procéder à tout contrôle qualitatif et/ou quantitatif portant sur tout ou partie du réseau, aux fins de s'assurer de la bonne et complète exécution des présentes par le Délégué et, en cas de non-respect des clauses contractuelles, applique les sanctions financières et le cas échéant résolutoires prévues aux présentes ;
- verse au Délégué un forfait de charges en contrepartie des sujétions de service public qu'elle lui impose ;
- déduit de la rémunération du Délégué un intéressement négatif en fonction de la qualité de service qu'il produit sur le terrain ;
- verse au Délégué un intéressement en fonction de l'atteinte de ses objectifs de résultats commerciaux (vente de titres et abonnements et redevances publicitaires).

Pour le concessionnaire :

Sur l'ensemble du territoire desservi, le Délégué prend essentiellement en charge, à ses frais et risques, les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation des lignes et services du réseau de transport décrits dans le Mémoire Technique du présent Contrat, incluant les opérations de graphage et l'habillage de l'ensemble des lignes du réseau, et la régulation, en temps réel, des véhicules et leur remise à l'heure en cas d'avance ou de retard ;
- l'entretien, le nettoyage, la maintenance préventive et curative des biens (y compris maintenance de niveau 4 et 5), conformément à l'Annexe 13, qui lui sont confiés par l'Autorité Délégante, dans les conditions fixées au présent contrat ;
- la fourniture des biens, équipements et matériels nécessaires à la mise en œuvre des présentes, autres que ceux qui sont fournis par l'Autorité Délégante, ainsi que leur entretien, leur mise aux normes, leur mise à jour, leur maintenance et leur renouvellement à l'identique ;
- le recrutement et la gestion de la totalité du personnel nécessaire à la parfaite mise en œuvre des présentes, et le dialogue social permettant de préserver le meilleur climat au sein de l'entreprise dans l'intérêt du service public ;
- la promotion et la valorisation des réseaux de mobilités, les relations commerciales avec les usagers desdits réseaux de mobilités (y compris les réclamations) ainsi que l'information des voyageurs par tous moyens appropriés ;
- la confection, la fabrication, et la commercialisation des titres de transports, permettant d'accéder au réseau de transport urbain, ainsi que l'achat des supports de titres ;
- le recrutement, la gestion, le contrôle et l'animation du réseau des dépositaires vendant des titres de transport ;
- le conseil et l'assistance de la Collectivité dans le cadre de l'exploitation du service : études d'évolution du réseau, des tarifs, renouvellement du matériel roulant ou navigant et des installations fixes du réseau actuel, dans le cadre des projets d'infrastructures nouvelles liées aux transports...
- l'assistance pour les relations avec les autres Autorités organisatrices dans le cadre des actions et coopérations utiles à l'intermodalité ;
- le contrôle des titres de transport à l'intérieur des véhicules et le recouvrement des indemnités forfaitaires et amendes envers les usagers en situation irrégulière ;
- la gestion de la sécurité et de la sûreté des usagers du réseau ;
- les actions de prévention de l'insécurité, y compris sur les services délégués ;
- le suivi et l'amélioration permanente de la qualité de service ;
- le déploiement et la gestion d'une application de covoiturage de courte distance ;
- la gestion, entretien et maintenance des stationnements vélos sécurisés dans les conditions fixées au présent contrat ;
- la gestion, entretien, maintenance et commercialisation des services de vélos ;
- la gestion, la maintenance et l'entretien de la GRI ;
- la gestion, la maintenance et l'entretien de la Maison de Mobilités.

RATP Développement dans son offre variante arrête les charges d'exploitation de la concession (soit 40,93 M€ en moyenne annuelle). A cette offre variante s'ajoutent les charges de la navette de centre-ville et du service de location de vélos sur la durée du contrat, respectivement 1 881 239 € et 7 770 008 €.

Pour les recettes commerciales, RATP Développement s'engage à réaliser 56 242 441 € sur la durée du contrat. RATP Développement s'engage (sur 8 ans) à hauteur de 5 813 441 € pour la mise en place du service de locations de vélos et 91 074 € pour la navette de centre-ville.

L'offre variante de RATP DEVELOPPEMENT répond aux demandes d'optimisation de Lorient Agglomération par l'intégration d'une nouvelle ligne terrestre T5 permettant d'assurer une meilleure desserte entre le centre-ville de Lorient et le parc des expositions de Lanester d'une part et entre le secteur Hennebont vers Lorient, d'autre part. Par ailleurs, la modification de la ligne T4 avec un départ sur deux depuis Gestel ou Pont-Scorff améliore également l'accès de ces communes au coeur de l'agglomération. Une reconfiguration des lignes maritimes avec la création d'une nouvelle ligne B10 permet enfin d'améliorer l'attractivité du réseau de transport en commun et ainsi répondre aux besoins de mobilités des habitants de l'outre rade.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de mobilités de Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la Commission concession (délégation de service public) en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Mobilités et Habitat ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** le choix de l'offre variante (y compris les options) de RATP DEVELOPPEMENT pour assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de mobilités de Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **APPROUVE** le contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de mobilités de Lorient Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat de concession prenant effet le 1er janvier 2024.

Philippe JESTIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Christian CARTON, Dominique ELIOT, Damien GIRARD, Patrick LE GUENNEC, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaele LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Solene PERON, Roger THOMAZO

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER